



1 rue Frantz Joseph Strauss
31700 Blagnac
Tel : 05.34.39.85.18
Tel : 09.50.30.91.95
Mobile : 06.13.36.43.51
Fax : 05.34.39.85.18
Cgtafdgi.basetls@free.fr

La CGT
section DGI

Blagnac le 22 juillet 2014

Les primes d'anglais toulousaines :

Jusqu'à maintenant, les formations internes avaient pour but d'accéder à un niveau d'anglais permettant de comprendre et de rédiger des textes techniques. A l'issu des formations (une semaine), un test réussi permettait l'obtention d'une prime proportionnelle au niveau. Cette prime n'avait, jusqu'ici, jamais été remise en cause.

Aujourd'hui (**au CIT**), les tests doivent être repassés pour ne pas voir sa prime revue à la baisse.

Malheur à celui qui n'aura pas été programmé en stage au cours des dernières années afin de rester au niveau. Pour exemple, le test qui permet l'obtention des 50€ de prime est informatique, il ne permet pas de revenir sur les réponses déjà saisies et n'est précédé que d'un bref rafraîchissement de mémoire d'« 1 jour ½ ». De plus, le contenu du test est peut représentatif de l'anglais utilisé quotidiennement au travail.

Devant le questionnement sur ces nouvelles méthodes, l'encadrement répondra simplement que l'agent doit assurer seul le maintien de son niveau !!!

Toulouse site pilote ou encore une « **Toulousainerie** » ??? Nos collègues DGI de la région parisienne n'ont jamais entendu parler de ce genre de pratiques !!!

Le DIF :

Le code du travail dit que le DIF (droit individuel à la formation) ne peut-être utilisé qu'avec l'accord du salarié et à sa demande. La direction outrepassé donc ses droits en décidant que les heures passées en formation ou en tests d'anglais seront ponctionnés d'autorité sur le DIF, avec un gros tampon « formation obligatoire » sur les convocations.

La direction ne respectant pas le code du travail, pourquoi respecterait-elle les accords qu'elle a soumis et signés avec certains syndicats représentatifs ?

Exemple : ATGPE 2012/2015 : Chapitre 3 titre 2.1.1

en œuvre du DIF. Le manager pourra, au cours de l'entretien, et dans un principe de co-construction, faire des propositions d'utilisation, le salarié restant en tout état de cause à l'initiative de la demande.

Le Droit Individuel à la Formation se traduit par une dotation annuelle sous forme d'un crédit d'heures que tout salarié peut, à son initiative et en accord avec l'employeur, consacrer à sa formation.

Ces heures acquises doivent être disponibles pour une ou plusieurs formations de notre souhait.

Que faire face à ces dirigeants qui s'octroient la possibilité d'utiliser nos heures de DIF pour nous faire passer des tests susceptibles d'engendrer une baisse de nos primes ? Simplement refuser d'effectuer ces tests dans le cadre du DIF !

l'APRS :

Rappelons également que le test permettant l'obtention des 50€ permet à certains d'effectuer des APRS. Dans le cas d'un échec à ce test d'anglais, ce ne sera plus possible.

Sur le fond

Beaucoup de spécialités au sein de la DGI se voient verser une prime d'anglais qui n'est jamais remise en cause. Sauf au CIT !!! Y'a-t-il une prime « vraie mauvaise idée » octroyée à nos dirigeants pour économiser un peu de pognon sur le dos des petits salaires ?

La CGT demande que cette prime ne soit plus remise en cause et que le niveau d'anglais de l'agent soit maintenu par des stages programmés (hors DIF) ou qu'Air France nous fasse travailler avec des documents en Français.

Comme nous pouvons le constater une fois de plus, les primes ne seront jamais une solution, elles peuvent être diminuées ou simplement supprimées selon l'humeur des décideurs. C'est pourquoi la CGT revendique depuis très longtemps l'intégration des primes au salaire et ce cas précis est une bonne illustration de pourquoi !!!

Section CGT DGI - courriel : cgtsectiondgi@free.fr / téléphone : 01.48.64.22.65
Base Sud - courriel : cgtafdgi.basesud@free.fr / Téléphone : 01.41.75.50.58
Base Nord - courriel : cgtafdgi.basenord@free.fr / Téléphone : 01.48.64.22.65
Base Toulouse - courriel : cgtafdgi.basetls@free.fr / Téléphone : 05.34.39.85.18